



Tapisserie et securiter electrique

Par **kevin57**, le 12/11/2013 à 13:16

bonjour,

j'aurais 2 question

1er: Lors de mon entrée dans l'appartement il y avait une piece avec une tapisserie user, j'ai alors changer la tapisserie a mais frais.

Entre temps il y a eu des endroits dechirer, le proprietaire exige les changements a mais frais a rappeler qu'en entrent la tapisserie etait deja user sans changement de sa par.

Dois-je payer?

2eme) Lors d'un changement de plaque de cuisson dans la cuisine effectuer par mon pere et moi, mon pere a manquer de s'electrocuter sur un cable denuder trainent au sol

le tout brancher a une prise electrique.

que dois-je faire?

Par **Lag0**, le 12/11/2013 à 13:42

Bonjour,

Où en êtes vous exactement de votre bail ? Car le propriétaire ne peut rien exiger en cours de bail, il n'y a que lors de votre départ que des dégradations peuvent être constatées (lors de l'état des lieux).

Si lors de l'état des lieux, il est constaté une tapisserie déchirée alors qu'elle ne l'était pas sur l'état des lieux d'entrée, le bailleur pourra effectivement mettre à votre charge la remise en état. En effet, une déchirure est bien une dégradation, ce n'est pas de l'usure normale comme

le serait un défraichissement (passage des couleurs).

Par **kevin57**, le **12/11/2013** à **14:03**

l'état des lieux a déjà été fait donc je suis dans l'obligation de la changer si on me le demande...?

et pour ce qui concerne le câble trouver puis-je faire quelque chose?

Par **Lag0**, le **12/11/2013** à **14:39**

Si l'état des lieux a déjà été fait, vous ne pouvez plus rien changer car vous ne pouvez plus pénétrer dans le logement. C'est le bailleur qui fera faire les réparations et en retiendra le coût sur votre dépôt de garantie ou, s'il ne suffit pas, vous facturera en plus.

Pour votre problème de câble, j'avoue ne pas bien comprendre la situation, mais de toute façon, puisque vous avez quitté le logement, il n'y aurait pas de sens de demander maintenant au bailleur de réparer !